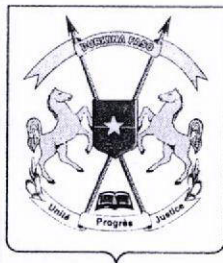


MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES  
IMPOTS

DIRECTION DE LA LEGISLATION  
ET DU CONTENTIEUX



BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 18 MARS 2015

N° 2015-0693 /MEF/SG/DGI/DLC

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances

A

Toute Autorité Contractante

-OUAGADOUGOU-

### **CIRCULAIRE RELATIVE A LA TVA SUR LES MARCHES PUBLICS**

La loi n° 001-2014/CNT du 29 décembre 2014 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2015, a modifié l'article 325 du code des impôts, qui régit une partie des opérations exonérées de la TVA. Désormais, les ventes, les prestations de services et les travaux immobiliers effectués par les contribuables relevant du régime simplifié d'imposition (RSI) et de la Contribution des micro-entreprises (CME) sont exonérés de TVA. En d'autres termes, les entreprises de la CME et du RSI ne sont plus assujettis à la TVA, donc elles ne peuvent pas facturer la TVA à leurs clients que ces derniers soient des personnes privées ou des personnes publiques.

Cette différence de statut en matière de TVA entre les soumissionnaires des marchés publics pose un problème lorsqu'il s'agit d'apprécier les offres dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un marché public.

Il convient donc de retenir le prix hors taxe du marché comme le critère d'appréciation des offres financières afin de garantir l'égalité entre les concurrents.

Pour ce faire, le dossier type de l'appel d'offres sera reformé par l'Autorité de régulation des Marchés Publics pour consacrer l'appréciation des prix des marchés publics sur la base du montant hors taxe, c'est-à-dire sans la TVA.

La loi de finances gestion 2015, étant en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, vous voudrez bien appliquer les termes de la présente dans les procédures d'attribution des marchés en cours et à venir en attendant la modification du dossier type d'appel d'offres dans sa partie relative au régime fiscal du marché.

**Le Ministre de l'Economie et des Finances**



**Jean Gustave SANON**